



Département du Val d'Oise

Mis en ligne le : 11/03/2026

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n°D- 99 - 2026

Objet : Contrat de recouvrement et optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de missionner un prestataire pour procéder au recouvrement et à l'optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance,

CONSIDERANT la proposition de la Société LEYTON CTR dont le siège social est sis 16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy les Moulineaux,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec la Société LEYTON CTR ayant pour objet de procéder au recouvrement et à l'optimisation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance.

Article 2 – La dépense prévisionnelle engendrée sur la durée du contrat est d'un montant maximum de 39 999 € HT soit 47 998,80 € TTC. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La rémunération du Prestataire sera établie au taux de :

30% sur les Remboursements obtenus ou réalisés par le Client figurant dans les reportings mensuels

30% sur les Régularisations obtenues ou réalisées réalisées par le Client.

Article 3 – Le présent contrat prend effet à sa signature.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



À Villiers le Bel, 11/03/2026

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëticia KILINC.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.